

# CANTINE SCOLAIRE

## REGLEMENT A L’USAGE DES PARENTS

Année scolaire 2024/2025

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de CUY, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

La cantine et la garderie périscolaire du midi sont deux services facultatifs, leur seul but est d’offrir un service de qualité aux enfants de l’école. La cantine, tout comme la garderie périscolaire, accueillent vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la commune.

La fréquentation de ces services périscolaires est soumise à l’acceptation par les parents du présent règlement.

**Tout ce qui a trait aux services périscolaires – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec Monsieur le Maire qui en est responsable.**

### Article 1 : DOSSIER D’INSCRIPTION PREALABLE « OBLIGATOIRE »

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez l’inscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint au complet. **Si l’enfant n’est pas inscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé.**

**A la sortie de l’école à 12h00 si votre enfant n’est pas inscrit au restaurant scolaire, il est sous la responsabilité des parents.**

### Inscriptions année 2023-2024 :

Le dossier d’inscription doit être complété et rendu en Mairie **avant le 15 août 2024**, même si votre enfant ne fréquente que très rarement la cantine ou la garderie.

### A JOINDRE AU DOSSIER :

- la fiche d’information sur l’enfant
- l’engagement parental au respect du présent règlement signé par les deux parents
- l’engagement du règlement de l’enfant
- une copie de l’assurance
- une copie attestation CAF
- un RIB

### Article 2 : RESERVATION / INSCRIPTION A LA CANTINE & A LA GARDERIE DU MIDI

Toute réservation est individuelle et se fait uniquement **PAR ECRIT** par le biais de formulaires disponibles en Mairie ou à la garderie.

Comment remettre ce formulaire ?

- En le déposant à la Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie.
- En l’envoyant par mail à :
- Toute commande par mail, une confirmation sera envoyée par notre service.

**Note :** A défaut de formulaire, vous pouvez inscrire votre enfant sur papier libre avec le nom + prénom ainsi que les jours souhaités.

### **Article 3 : LES INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES OU LES ANNULATIONS**

#### **CANTINE**

Voici les délais à respecter pour toute réservation ou annulation de repas :

<b>Jour souhaité d'annulation ou d'inscription</b>	<b>Modification écrite à rendre au plus tard</b>
Lundi	Jeudi précédent avant 10h
Mardi	Jeudi précédent avant 10h
Jeudi	Jeudi précédent avant 10h
Vendredi	Jeudi précédent avant 10 h

ATTENTION il faut inscrire votre enfant avant 10h00 le JEUDI pour la semaine qui suit. Nous sommes soumis aux changements du prestataire.

**VOUS POUVEZ INSCRIRE EXCEPTIONNELLEMENT VOTRE ENFANT A LA CANTINE LE JOUR MEME, LE REPAS SERA FACTURE 6 €.**

Je vous rappelle que toute inscription ou modification doit arriver par ECRIT :

- Soit en Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie
- Soit par mail à :
- **GARDERIE**

Pour la garderie du midi 1€ (facturation commune). Aucun délai d'inscription est nécessaire, vous pouvez contacter la mairie le matin ou bien envoyé un mail.

#### **Article 4 : EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT**

Les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3. Tout repas qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

Si votre enfant est malade, veuillez nous fournir un certificat médical pour annulation du ou des repas, sinon il sera facturé.

#### **Article 5 : EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS (maladie...)**

Le jour J de l'absence de l'enseignant, le repas sera facturé, qu'il mange ou non à la cantine. Par contre, vous devez impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants. Dans ce cas, les conditions d'annulations des repas sont les mêmes que l'article 3.

Tout repas qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

#### **Article 6 : EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

En cas de grève des enseignants (si plus de 2/3 de grévistes), la Mairie met en place un système de garderie gratuit pour les enfants dont les parents travaillent pendant les heures d'école. Le repas reste à la charge des parents. Si votre enfant rentre chez lui et qu'il est inscrit à la cantine le repas sera facturé.

**IMPORTANT : AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.**  
**TOUT REPAS COMMANDE EST DU.**

## **Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les prix du repas et de la garderie sont déterminés et votés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année 2024/2025 :

**Prix du repas : 4,57 €**

**Prix du repas non réservé : 6 €**

Prix de la garderie du midi : 1,00 €

La facturation est mensuelle.

A échéance du mois, entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois suivant, une facture vous sera établie et transmise par le biais de votre enfant (**pensez à regarder dans les cartables !**), ou bien par mail (**pensez à regarder vos SPAMS**).

**Vous aurez jusqu'au 15 du mois pour retourner en Mairie, en CHEQUE UNIQUEMENT à l'ordre de REGIE CANTINE GARDERIE CUY.**

En cas de non-paiement, votre enfant ne sera plus accepté et le Centre Administratif de Sens se chargera des recours.

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie

## **Article 8 : ASPECT MEDICAL**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole pourra être mis en place avec un médecin scolaire.
- Un enfant accidenté sera transporté par les Pompiers à l'Hôpital de Sens.

## **Article 9 : DISCIPLINE**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soient un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents.

Règlement joint en annexe à faire signer par l'enfant et les parents, un exemplaire vous sera transmis.

Fait à CUY, le

Mr SYLVESTRE François  
Maire de CUY